

Dons entre 2 inconnus, la générosité peutelle être taxée?

Par olorus, le 04/11/2014 à 13:30

Bonjour, je suis un particulier qui demande la générosité aux internautes pour financer un projet personnel.

Il n'y a aucun intermédiaire (je pense notamment à Paypal ou autres), les donateurs me font directement les dons (virements exclusivement).

Les dons peuvent varier de 1€ à 1000€ voire plus par donateur

Je voudrais savoir si je dois déclarer ces "revenus"? imposables?

La générosité peut-elle être taxée dans ce cas là?

Un sdf qui demande la générosité des passants ne paie pas d'impôt, est-il dans l'illégalité?

Je suis comme ce sdf sauf que ma vie n'est pas dans la rue.

Merci

Par goofyto8, le 04/11/2014 à 15:58

Si vous recevez vos dons par chèques et non en espèces, vous allez forcément les déposer sur un compte bancaire.

A ce moment là , s'il y a un nombre important de chèques déposés, la banque va en rendre

compte au fisc qui va chercher à savoir si vous exercez une activité commerciale qui vous procure des revenus que vous ne déclarez pas.

Par moisse, le 05/11/2014 à 09:32

Bonjour,

Je pense que vous avez conscience de la différence entre un SDF qui reçoit une piécette de 20 centimes et le fils à papa qui reçoit 200000 euros.

A vrai dire je ne connais pas la limite, peut-être celle du don dit "manuel" qui impose déclaration.

Mais vous pouvez adresser par courriel un "rescrit fiscal" à votre centre des impôts pour avoir une réponse (48h/72 h) précise.

Par alterego, le 05/11/2014 à 09:50

Bonjour,

Le rescrit fiscal est effectivement l'idéal.

Un à mille euros, les c... ne manquant pas sur la toile, vous avez des chances de réunir les fonds.

Cordialement